

Délibération n° 2021-345

OBJET : EPINAY-SUR-ORGE : CONVENTION DE VERSEMENT POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 1 décembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 25 novembre 2021, s'est réuni à 20h43, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2021-345

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Madame Muriel DORLAND a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI

Monsieur Francisque VIGOUROUX a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Olivier THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur Nicolas SAMSOEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François VIGIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LECLERC

Commune de Champlan

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

OBJET : EPINAY-SUR-ORGE : CONVENTION DE VERSEMENT POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Clovis CASSAN .

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;

VU la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et le Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France par arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2000, qui visent à réduire l'utilisation de la voiture grâce aux transports en commun ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU la délibération n°2017-296 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 relative à la convention partenariale au titre du contrat d'exploitation du réseau Nord Hurepoix Essonne avec Île-de-France Mobilités, Cœur Essonne agglomération, Daniel Meyer et CEA Transports pour la période 2017-2020 ;

VU la délibération n°2017-371 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 relative à la convention pour le versement de la participation de la commune d'Épinay-sur-Orge au fonctionnement du service de transports publics du bassin de déplacement Nord Hurepoix Essonne pour la période 2017-2020 ;

VU la délibération n°2020-394 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 relative à l'avenant n°2 à la convention partenariale du réseau Nord Hurepoix Essonne, avec Île-de-France Mobilités, Cœur Essonne agglomération, Transdev, CEAT et Kéolis Meyer, prolongeant la convention partenariale CT3 du réseau Nord Hurepoix Essonne pour la période 2021-2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention de financement au titre du réseau bus Nord Hurepoix Essonne entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune d'Épinay-sur-Orge est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre ce conventionnement pour la période 2021-2023 ;

VU l'avis de la commission n°8 « Mobilité, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » en date du 17 novembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE la convention pour le versement de la participation de la commune d'Épinay-sur-Orge au fonctionnement du service de transports publics ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention de financement avec la commune d'Épinay-sur-Orge au titre du contrat d'exploitation pour le réseau Nord Hurepoix Essonne ;
3. DIT que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin, au plus tard, à la date d'échéance de la convention partenariale CT3 fixée au 31 décembre 2023 ;

Délibération n° 2021-345

4. DIT que les recettes liées à cette convention sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitre et fonctions nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 1 décembre 2021

Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20211201 - lmc 137457 - DE - 1-1

Date AR Préfecture : 08/12/2021

- Affichée / Publiée le : 08/12/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr